

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 3 décembre 2024**

**Convocation en date du 26 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Françoise CHASSAGNE

**Absents représentés :**

Mme Stéphanie BAJU donne pouvoir à Mr Olivier BERAUD  
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON  
Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mr Serge RAULT  
Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU  
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Nadine ROCHE  
Mr Anthony FAURE donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Dissolution Smirclaid
- 3) Rénovation salle des Graviers :
  - \* Programme travaux
  - \* Demande de subvention DETR
- 4) Tarifs assainissement 2025
- 5) Redevances d'occupation du domaine public
- 6) Subventions
- 7) Personnel communal :
  - \* Avenant à la convention retraite avec le Centre de Gestion de la Loire
  - \* Adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 proposé par le Centre de Gestion de la Loire
  - \* Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Loire
- 8) Décisions modificatives
- 9) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023
- 10) Enveloppe départementale de solidarité
- 11) Bilan triennal ZAN

\*\*\*\*\*

## 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

**Délibération n°03-12-2024-1**

## 2) DISSOLUTION DU SMIRCLAID

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte du Rhône Court-Circuité Loire Ardèche Isère Drôme est un syndicat mixte fermé qui regroupe la Communauté de Communes EBER, la Communauté de Communes Porte DromArdèche, les communes de Limony, Serrières et Saint Pierre de Bœuf.

Dans sa réunion du 21 juin 2024, le Comité Syndical a réitéré le constat du défaut d'activité depuis plusieurs années, notamment lié au retrait des interventions du SMIRCLAID sur la ressource en eau.

L'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le syndicat est dissous (de plein droit) par le consentement de toutes les collectivités adhérentes et qu'il peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces collectivités adhérentes par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le Conseil Municipal est appelé à suivre le souhait du Comité Syndical du SMIRCLAID en se prononçant pour la dissolution du SMIRCLAID.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la dissolution du SMIRCLAID et demande à Messieurs les Préfets des départements concernés de prononcer la dissolution du Syndicat.

**Délibération n°03-12-2024-2**

## 3) RENOVATION SALLE DES GRAVIERS :

### • Programme travaux / demande de subvention DETR

Ce point fait l'objet d'un débat et sera repris pour décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## 4) TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, unanime, décide de maintenir les tarifs en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 :

- Abonnement annuel : 35.00 €

Prix du m3 consommé : 0.70 €

**Délibération n°03-12-2024-3**

## 5) REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an et fixe le tarif 2025 comme suit :

- Grap'Papilles: 300 €                    **Délibération n°03-12-2024-4**
- Bar le 86 : 300 €                    **Délibération n°03-12-2024-5**
- Pizz 42 : 60 €                    **Délibération n°03-12-2024-6**
- Restaurant du port : 200 €       **Délibération n°03-12-2024-7**

## 6) SUBVENTIONS

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal

## 7) PERSONNEL COMMUNAL

### ● Avenant à la convention retraite avec le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-12-2022-15 approuvant la signature de la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026 :

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFF
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel de retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.

**Délibération n°03-12-2024-8**

### ● Adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 proposé par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de formation mutualisé signé en 2022 arrive à échéance et propose la signature de la nouvelle convention 2025-2027 proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

→ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail

→ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

→ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27)

#### **Délibération n°03-12-2024-9**

- **Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Loire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 10 à 29 agents	50€ par an

#### **Délibération n°03-12-2024-10**

## 8) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative suivante du budget commune :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 622 :	+	7 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 012 article 6413 :	+	22 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 012 article 6450 :	+	<u>8 000.00 €</u>
	+	<b>37 000.00 €</b>
Recettes de fonctionnement : chapitre 013 article 6419 :	+	13 000.00 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 70 article 7067 :	+	7 000.00 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 74 article 7478 :	+	12 000.00 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 74 article 748374 :	+	<u>5 000.00 €</u>
	+	<b>37 000.00 €</b>

### DM N°6 – Budget Commune

## 9) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2023 de la commune de Saint Pierre de Bœuf.

### Délibération n°03-12-2024-11

## 10) ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal plusieurs programmes de travaux réalisés et à prévoir sur la commune :

- Habillage du nez de dalle en béton à l'école : 1 952 € HT
- Sécurisation des abords de l'école : 4 045 € HT
- Aménagement d'un nouveau columbarium : 9 182 € HT
- Réfection d'un mur à l'intérieur de l'église : 5 469 €HT

Le coût total de ces travaux s'élève à 20 648 € HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre de l'enveloppe départementale de solidarité en faveur des communes 2025, auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental de la Loire une subvention au titre des « Enveloppes départementales de solidarité en faveur des communes » du montant le plus élevé possible.

### Délibération n°03-12-2024-13

## 11) BILAN TRIENNAL ZAN

La loi climat et résilience adoptée en 2021 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2020-2030 par rapport à la décennie précédente. Un rapport triennal établissant le rythme de l'artificialisation des sols doit être établi par les communes dotées d'un PLU. Les données établies par le SCOT des Rives du Rhône font ressortir que la commune de Saint Pierre de Bœuf a consommé 5.66 ha d'ENAF sur la période 2010-2020 ce qui fixe un objectif de consommation de 2.83 ha pour la période 2020-2030.

Sur la période 2020-2023, la commune a consommé 1.32 ha d'ENAF soit 46.6% de son enveloppe pour la période 2020-2030. Sur ce total de 1.32 ha, 90.91% des ENAF ont été consommés pour la création de logements pour partie sous la forme de maisons individuelles implantées sur des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie et donc sur des ENAF dont la valeur agricole ou naturelle serait bien moindre que dans les grandes plaines agricoles ou sur les côteaux forestiers, et pour partie sous la forme d'un programme mixte d'habitat collectif et de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle réalisée dans le cadre d'une OAP.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte le rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2023 qui sera publié sur le site internet de la commune et rappelle la nécessaire adaptation législative et réglementaire des dispositions actuelles du ZAN qui font l'objet d'une réflexion nationale en cours.

**Délibération n°03-12-2024-12**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20**

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,  
Serge RAULT**

